

*SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL*  
**Le vendredi 13 mars 2015 à 19h30**  
À la salle communautaire de la municipalité de Duhamel  
1890, rue Principale, Duhamel

---

## Ordre du jour

1. Ouverture de la séance régulière
  - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 1.2 Lecture et adoption du procès-verbal du 13 février 2015
  - 1.3
  - 1.4
2. Finances
  - 2.1 Présentation des états financiers au 31 décembre 2014
  - 2.2 Lecture et adoption des comptes fournisseurs du mois de février 2015
  - 2.3 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de février 2015
  - 2.4 Rapport mensuel des revenus et dépenses au février 2015
  - 2.5
3. Période de questions
4. Département de l'Administration
  - 4.1 Correspondance
  - 4.2 Permanence du poste de commis-réceptionniste
  - 4.3 Embauche de monsieur Jonathan Tremblay au poste opérateur classe 1- chauffeur, journalier
  - 4.4 Projet d'immobilisation- Programme TECQ
  - 4.5 Présentation de la programmation dans le cadre du programme TECQ 2014-2018
  - 4.6 Renouvellement du bail de location du débarcadère municipal
  - 4.7 Autorisation de vente d'un terrain du MRN à son locataire par la MRC de Papineau- lot numéro 128, rang B
  - 4.8 Retrait d'un dossier vente pour taxes - Lot 21-B, rang 2, chemin du Poisson-Blanc
  - 4.9
  - 4.10
5. Département de l'Hygiène du milieu
  - 5.1 Compte rendu de l'Hygiène du milieu
6. Département des Travaux publics
  - 6.1 Compte rendu des Travaux publics
  - 6.2 Appel d'offres pour remplacement de véhicules
  - 6.3 Vente d'équipements gré à gré
  - 6.4 Projet d'entente avec le MRN : Entretien chemins réseau routier des terres publiques
  - 6.5 Plan de remplacement lumières de rues
  - 6.6 Engagement d'un ingénieur pour la préparation de devis et surveillance des travaux du LGE
  - 6.7 Coupes forestières
7. Département de la Sécurité publique
  - 7.1 Compte rendu de la Sécurité publique
  - 7.2 Plan de mise en œuvre- Année 4- Schéma couverture de risques
  - 7.3 Priorités de la Sûreté du Québec
  - 7.4 Congrès annuel des directeurs pompiers du Québec

- 8. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement
  - 8.1 Compte rendu de l'Urbanisme et de l'Environnement
  - 8.2 Règlement d'accès aux lacs
  - 8.3 Dérogation mineure- 1880, chemin Lac Gagnon Est
  - 8.4 Dérogation mineure- 2936, chemin du Milieu
  - 8.5 Amendement résolution numéro 13-07-17144 :  
dérogation mineure 3466, chemin de la Presqu'île
  - 8.6 Comité sur l'affichage
  - 8.7 Politique du patrimoine : Mandat CCU
  
- 9. Département des Loisirs, culture et tourisme
  - 9.1 Compte rendu des Loisirs, culture et tourisme
  - 9.2 Avis de renouvellement de statut de zone touristique
  - 9.3 Gala CLP
  - 9.4 Achat d'espace publicitaire napperons touristiques
  - 9.5 Renouvellement Fédération Québécoise de la marche
  
- 10. Département du Service à la collectivité
  - 10.1
  
- 11. Varia
  - 11.1
  
- 12. Période de questions
  
- 13. Levée de l'assemblée

**À une séance régulière tenue le 13 mars 2015 à 19h30 à la salle communautaire de la municipalité de Duhamel, sous la présidence de monsieur David Pharand, maire**

**Sont présents:**

Messieurs Daniel Berthiaume  
Michel Longtin  
Gilles Payer  
Madame Doris Larose

**Sont absents avec motivation:**

Monsieur Gaëtan Lalande

Secrétaire d'assemblée: Madame Claire Diné, directrice générale

---

**ORDRE DU JOUR**

---

**1. 15-03-17654 Ouverture de la séance**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

La séance régulière soit ouverte à 19h38.

**Adoptée.**

**1.1 15-03-17655 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

L'ordre du jour soit accepté en laissant les « varia » ouverts.

**Adoptée.**

2

verso

### **1.2 15-03-17656 Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

La lecture du procès-verbal de la séance régulière du 13 février 2015 soit exempté et que ledit procès-verbal soit adopté.

**Adoptée.**

## **2. FINANCES**

### **2.1 Présentation des états financiers au 31 décembre 2014**

Présentation des états financiers au 31 décembre 2014 par le vérificateur comptable.

### **15-03-17657 Approbation des états financiers au 31 décembre 2014**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel approuve le rapport financier 2014 tel que présenté par monsieur Christian Gratton CPA - CMA, de la firme Charlebois et Gratton, CPA inc.

**Adoptée.**

### **15-03-17658 Renouvellement du mandat de vérification et préparation des états financiers 2015**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Le conseil autorise le renouvellement du mandat de vérification et de la préparation des états financiers 2015, de monsieur Christian Gratton de la firme Charlebois et Gratton, CPA inc., au montant de 10,500\$ plus taxes.

**Adoptée.**

### **2.2 15-03- 17659 Lecture et adoption des comptes fournisseurs du mois de février 2015**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

La lecture des comptes du mois de février 2015 au montant de 116 210.35\$ qui proviennent de la liste sélective des déboursés, chèques no 18319 au no 18357, les prélèvements no 3798 à 3822 ainsi que la liste des frais de déplacement et autres dépenses payées à même les salaires au montant de 355.70\$ soit exemptée et le maire et la directrice générale sont autorisés à en faire le paiement.

**Que,**

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste, soient par la même occasion approuvées.

**Adoptée.**

3

verso

### **2.3 Dépôt du rapport des salaires nets et autres rémunérations du mois de février 2015**

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de février est déposé pour une dépense totale de 34 006.76 \$ pour considération au Conseil.

Certificat du secrétaire-trésorier

Je, Claire Dinel, secrétaire-trésorière, directrice générale, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au paiement des comptes du mois de février 2015.

*Claire Dinel, dir.-géné.*

Claire Dinel, dir.-gén.

### **2.4 15-03-17660 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 28 février 2015**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2015 soit accepté et est sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

**Adoptée.**

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des contribuables.

## **4. ADMINISTRATION**

### **4.1 Correspondance**

\*\*\*Le détail de la correspondance du mois de mars 2015 apparaît en annexe III dans un document intitulé « Correspondance assemblée du 13 mars 2015 »

Monsieur Michel Longtin quitte l'assemblée à 20h05.

### **4.2 15-03-17661 Permanence du poste de commis-réceptionniste**

**ATTENDU QUE** madame Ginette Dupras a terminé sa période de probation de 675 heures depuis sa date d'embauche soit le 2 juin 2014;

**ATTENDU QUE** la recommandation de la directrice générale de procéder à l'embauche permanente de madame Ginette Dupras à titre de commis-réceptionniste;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Le Conseil approuve la recommandation de la directrice générale et procède à l'embauche permanente de madame Ginette Dupras à titre d'employé à temps partiel régulier, selon l'échelon syndicale classe 4, échelon 3.

**Adoptée.**

#### **4.3 15-03-17662 Embauche de monsieur Jonathan Tremblay au poste d'opérateur classe 1- chauffeur- journalier**

**ATTENDU QUE** le poste d'opérateur classe 1- chauffeur-journalier a été créé le mois dernier;

**ATTENDU QUE** le poste a été affiché selon la procédure prévue à la convention collective;

**ATTENDU QUE** monsieur Jonathan Tremblay a postulé sur le poste;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Le conseil municipal accepte la recommandation du directeur de la gestion du territoire et retient la candidature de monsieur Jonathan Tremblay à titre d'opérateur classe 1- chauffeur journalier- selon la classe syndicale numéro 8- échelon 4 pour une période de probation 880 heures.

**Adoptée.**

#### **4.4 15-03-17663 Projets d'immobilisation- Programme TECQ**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec, le conseil de la municipalité de Duhamel soumet les projets futurs suivants pour un total de 522 475\$:

**De 2015 à 2016 :**

- |  |          |
|--|----------|
| • Climatisation/chauffage au Centre communautaire      | 50 000\$ |
| • Rénovation de la bibliothèque                        | 70 000\$ |
| • Mise aux normes des toilettes (Bâtiments municipaux) | 35 000\$ |
| • Rénovation du Centre communautaire et administratif  | 50 000\$ |

**De 2017 à 2018 :**

- |                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| • Traitement de surface (LGO)    | 232 500\$ |
| • Couche d'usure d'asphalte(LGO) | 73 904\$  |

**Projets déjà réalisés en 2014 :**

- |  |          |
|--|----------|
| • Site commun des matières résiduelles | 11 071\$ |
|--|----------|

**Adoptée.**

#### **4.5 15-03- 17664 Présentation de la programmation dans le cadre du programme TECQ 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adoptée.**

#### **4.6 15-03-17665 Renouvellement du bail de location du débarcadère municipal**

**ATTENDU QUE** le bail de location du débarcadère entre la municipalité de Duhamel et la compagnie 9037-6237 Québec Inc. est venu à échéance;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Monsieur David Pharand, maire et Madame Claire Diné, directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement du bail du débarcadère du Lac Simon, avec la compagnie 9037-6237 Québec Inc, suite à une entente entre les parties pour un terme de 4 ans.

**Adoptée.**

#### **4.7 15-03-17666 Autorisation de vente d'un terrain du MRN à son locataire par la MRC de Papineau- lot numéro 128, rang B, canton Gagnon**

**ATTENDU QUE** la MRC de Papineau analyse la vente d'un terrain appartenant au MRN soit le lot 128, rang B canton Gagnon;

**ATTENDU QU'**un citoyen louait ledit terrain jusqu'à aujourd'hui et souhaite se porter acquéreur dudit terrain;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du Conseil municipal ne s'objectent pas à la vente du lot 128, rang B du canton de Gagnon ayant pour matricule numéro 1213-09-

1463 pour la propriété située au 7216, chemin de l'Original avec une bâtisse érigée sur le terrain.

**Adoptée.**

**4.8 15-03-17667 Retrait d'un dossier vente pour taxes : Lot 21-B, rang 2**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 21-B, rang 2- chemin Poisson-Blanc est enclavé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit terrain ne peut être vendu pour les taxes;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du conseil municipal sont d'accord à ce que le dossier soit retiré des ventes pour taxes;

**Et que,**

Le montant de 1327,63\$ relatif aux taxes dues en date de ce jour affecte le compte de mauvaises créances.

**Adoptée.**

**5. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.1 Compte rendu de l'Hygiène du milieu**

Monsieur David Pharand donne le compte rendu de l'Hygiène du milieu.

**6. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

**6.1 Compte rendu des Travaux publics**

Monsieur David Pharand donne le compte rendu des travaux publics.

**6.2 15-03-17668 Appel d'offres pour le remplacement de véhicules**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette intermédiaire pour le Service de la gestion du territoire, remplaçant le véhicule Ford F-150, désormais dédié aux travaux publics;

**ATTENDU** qu'une seule soumission conforme a été reçue avant la date et l'heure de fermeture de l'appel d'offres, soit le 13 mars 2015 à midi au nom de :

- **Les Sommets Chevrolet Buick GMC au montant de 28 574\$ + taxes**

**ATTENDU** que la soumission reçue rencontre le montant retenu pour ce véhicule au plan de remplacement des véhicules de la flotte de la Municipalité;

Il est **résolu** à l'unanimité

D'accepter la soumission de Les Sommets Chevrolet Buick GMC, soumissionnaire invité, au prix de 28 574, 00\$ plus les taxes applicables. D'autoriser Monsieur Daniel René, directeur de la gestion du territoire, à signer tous les documents nécessaires à l'achat dudit véhicule.

**Et que,**

La dépense soit affectée au compte de GL 23 811 00 000 (Fonds de roulement) pour un terme de 5 ans.

**Adoptée.**

### **6.3 15-03-17669 Vente d'équipements (gré à gré)**

**CONSIDÉRANT QUE** de l'équipement tel le Ford F-150 2003, le fardier 9 tonnes et un compresseur sont non-conformes pour l'utilisation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite se départir desdits items précités;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité et sur les babillards;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été reçues notamment :

Camion flèche 2003 : trois soumissions au montant de :

**622\$ de monsieur Michel Longtin**  
**751\$ de monsieur Pierre Beaudry**  
**1001\$ de monsieur Normand Girard**

Compresseur : une soumission a été reçue au montant de :

**75\$ de monsieur Pierre Beaudry**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des offres reçues ;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Le conseil municipal accepte de vendre tel quel et sans garantie, le camion flèche F-150 2003 à monsieur Normand Girard au montant de 1001\$.

**Et,**

De vendre le compresseur au montant de 75\$ tel quel, sans garantie à monsieur Pierre Beaudry.

**Adoptée.**

### **6.4 15-03-17670 Projet d'entente avec le MRN : Entretien des chemins du réseau routier des terres publiques**

**ATTENDU** l'arrêté ministériel AM 2009-040 n'étant plus valide depuis le 27 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** cet arrêté ministériel autorisait la municipalité de Duhamel à entretenir et à réparer des chemins du domaine de l'État qui relèvent de la compétence du Ministère des ressources naturelles (MRN);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Duhamel désire toujours avoir une entente avec le MRN pour l'entretien et la réfection de ces chemins;

**ATTENDU QUE** le MRN a autorité pour entériner ladite entente;

Il est **résolu** à l'unanimité

**DE** demander au MRN le renouvellement de l'entente permettant à la municipalité de Duhamel de procéder à l'entretien et à la réfection des chemins décrits à l'annexe A de la présente résolution;

Ladite entente autorise l'entretien et la réfection des chemins du domaine de l'état énumérés à l'annexe A aux conditions suivantes :

- 1- Les travaux permis sont les suivants : nivelage, élagage, aménagement de ponceaux, apport de gravier, creusage de fossés, déneigement et autres travaux de nature similaire. La Municipalité devra toutefois présenter au ministre des Ressources naturelles (MRN) une demande dans le cas de modification de tracé de chemins et d'installation de pont;
- 2- La Municipalité devra réaliser les travaux conformément au règlement en vigueur sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État lequel définit les mesures à apporter pour protéger les habitats fauniques, les zones de villégiature et les paysages sensibles, ainsi que pour minimiser l'érosion des sols. Une attention particulière devra être apportée en ce qui concerne les traverses de cours d'eau afin d'éviter l'apport de sédiments dans le lit des cours d'eau;
- 3- La Municipalité ne pourra restreindre ou interdire l'accès aux sites d'exploitation de substances minérales de surface situés à proximité des chemins visés par la présente entente. De plus, la Municipalité ne sera pas exemptée du paiement des redevances sur les divers matériaux granulaires utilisés pour l'entretien ou la réfection des chemins visés par la présente;
- 4- La municipalité pourvoira au financement des travaux de la manière suivante : taxation et fonds général et/ou participation des usagers;
- 5- La Municipalité devra produire, à la demande du Ministre des Ressources naturelles, un rapport sommaire des travaux d'entretien et de réfections réalisés;

Ladite entente prend effet au moment de la signature par les deux parties en cause pour un terme de 5 ans.

**Adoptée.**

#### **6.5 15-03-17671 Plan de remplacement lumières de rues**

**ATTENDU QU'**une analyse du plan de remplacement s'impose pour les lumières de rues de type « standard » haute pression au sodium;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est éligible à un programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec pour le remplacement des lumières de type « standard » haute pression par des lumières de type « DEL » ;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du conseil municipal mandatent la direction générale à analyser le plan de remplacement de lumières de type « standard » haute pression par des lumières de type « DEL »;

**Et que,**

Conditionnellement à une analyse favorable du remplacement des lumières actuelles, les membres du Conseil autorisent la direction générale à soumettre une demande de subvention au programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec pour le nombre de lumières de type « standard » à remplacer par des lumières de type « DEL » avant le 31 mars 2015.

**Adoptée.**

### **6.6 15-03-17672 Engagement d'un ingénieur pour la préparation de devis et surveillance des travaux sur le chemin du Lac-Gagnon Est (LGE)**

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection devront être effectués afin d'assurer la sécurité des usagers sur le chemin du Lac-Gagnon Est prochainement selon le plan de priorisation des chemins;

**ATTENDU QUE** la préparation des plans et devis comprennent les relevés topographiques et une analyse du volume de dynamitage qui sont nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que la surveillance de chantier;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du Conseil mandatent la firme Laurin- Ryan, SENC à procéder à la conception de plans de relevés topographiques, l'analyse de volume de dynamitage ainsi que la surveillance de chantier pour la réfection du chemin du Lac-Gagnon Est (LGE) au montant de 8500\$ + taxes.

**Adoptée.**

### **6.7 15-03-17673 Coupes forestières**

**ATTENDU QUE** la programmation du PAFIO 2013-2018 prévoit l'exploitation forestière dans le secteur du LGE près du lac Marcaux prochainement;

**ATTENDU QUE** le plan d'aménagement forestier prévoit la coupe entre le chemin du Lac-Gagnon-Est et le chemin des Îles, partie sud;

**ATTENDU QUE** le secteur de coupe comprend une partie sur la pente qui tend vers le lac Gagnon et que cette partie convoitée fait partie du cadre visuel et naturel du lac Gagnon;

**ATTENDU QUE** la condition actuelle du chemin des Îles n'est pas adéquate pour le transport du bois;

**ATTENDU QUE** le sentier de la route des Zingues n'apparaît pas sur le plan d'aménagement mentionné précédemment;

**ATTENDU QUE** la route des Zingues est un segment du sentier national géré par la municipalité de Duhamel et se doit d'être préservé;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du Conseil entérinent l'envoi de l'argumentaire suite à la consultation publique du Plan d'aménagement forestier intégré de l'Outaouais (PAFIO) 2013-2018 qui concerne une demande de modification au plan d'aménagement forestier pour :

- L'ajout du tracé de la route des Zingues sur le plan d'aménagement forestier proposé;
- L'ajout aux plans fournis, de toutes les aires de chargement et de tronçonnage;
- L'ajout d'une clause spécifique menant à la préparation du chemin des Îles avant les travaux pour sa mise aux normes pour le transport anticipé de même que le maintien en bon état et la remise aux normes, selon le cas, des chemins utilisés par les forestiers (réparation des ponceaux endommagés, rechargement au besoin, nivelage etc.)

- Une identification particulière de préservation de tous les flancs montagneux visibles des plans d'eau.

**Et que,**

Toutes les mesures soient prises pour assurer le maintien de l'environnement naturel du sentier national (route des Zingues) et du sentier Caroline;

**Adoptée.**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 Compte rendu de la Sécurité publique**

Monsieur David Pharand donne le compte rendu de la Sécurité publique.

### **7.2 15-03-17674 Plan de mise en œuvre- Année 5- Schéma couverture de risques**

**ATTENDU** la recommandation du comité du service de sécurité incendie concernant le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Duhamel – année 5;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel approuve le plan de mise en œuvre du service de sécurité incendie prévu pour l'année 5, déposé par le comité;

**Adoptée.**

### **7.3 15-03-17675 Priorité de la Sûreté du Québec**

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec de la MRC de Papineau offre un service de suivi de problématiques relevant du service de Sécurité publique sur les voies publiques au sein des municipalités du territoire;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel demande à la Sûreté du Québec de prioriser le contrôle de la vitesse sur la rue principale pour l'année 2015.

**Adoptée.**

### **7.4 15-03-17676 Congrès annuel des chefs directeurs incendie**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du Conseil autorisent monsieur Benoit Fiset, directeur des incendies à participer pendant deux jours au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) du 16 au 19 mai 2015 à Sherbrooke.

Le coût d'inscription de 397\$ + taxes ainsi que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**Adoptée.**

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **8.1 Compte rendu de service d'Urbanisme et environnement**

Madame Doris Larose donne le compte rendu du service d'Urbanisme et aucune activité pour l'Environnement, donc aucun compte rendu à donner. Point reporté à la prochaine assemblée.

### **8.2 15-03-17677 Règlement relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination de nos lacs habités, à l'accès aux lacs et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations**

**ATTENDU QU'**avis de motion a été préalablement donné le 13 février 2015 ;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel adopte le règlement 2015-03 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination de nos lacs habités, à l'accès aux lacs et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations qui fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci- au long reproduit.

**Adoptée.**

### **8.3 15-03-17678 Dérogation mineure-1880, chemin Lac-Gagnon Est**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure, datée du 4 février 2015 a été déposée par Monsieur Marc Bourcier et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre François Gauthier, portant le numéro G3437 de ses minutes 7134 datée du 18 août 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne acceptation de l'empiètement dans la marge de non-construction (15 à 20 mètres) de 2,8 mètres, ainsi qu'un empiètement dans la marge latérale d'un lit d'écoulement d'eau de 2.31 mètres (10 mètres) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction telle que demandée est une amélioration par rapport à la situation du chalet à l'origine sur ce terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété aux propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle des résidences et du profil du chemin et du lac.

**CONSIDÉRANT QUE** la galerie sera construite sur pilotis;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a fait une recommandation en faveur du demandeur et ce à certaines conditions;

Il est **résolu** à l'unanimité

D'appuyer la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation d'accorder l'émission d'un permis de construction pour la galerie et son balcon superposé, tel que décrit aux présentes, aux conditions suivantes :

- 1- L'implantation doit respecter les plans présentés;
- 2- La construction doit être réalisée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de construction;

3- La construction doit être réalisée sur pilotis ou pieux.

**Adoptée.**

#### **8.4 15-03-17679 Dérogation mineure- 2936, chemin du Milieu**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure, datée du 13 février 2015 a été déposée par le propriétaire et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation et des plans du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne l'acceptation de l'ajout d'un deuxième étage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un deuxième étage n'augmentera pas la superficie au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du deuxième étage vise l'ajout d'une chambre à coucher;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble comporte actuellement 2 chambres à coucher et que le système septique a été réalisé, conformément aux lois et règlements en vigueur, dans le but d'ajouter une 3<sup>e</sup> chambre à coucher;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle des résidences et du profil du chemin et du lac;

**CONSIDÉRANT QUE** tout le bâtiment est construit sur pilotis;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a fait une recommandation en faveur du demandeur et ce à certaines conditions;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

D'appuyer la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation d'un permis de construction pour la construction d'un 2<sup>e</sup> étage sur le bâtiment en cause aux conditions suivantes :

- 1- La nouvelle toiture créée par l'ajout de l'étage doit être de même dimension que celle à l'origine, il ne doit y avoir aucun ajout de surface imperméable;
- 2- La superficie au sol du bâtiment en cause doit demeurer la même, seul l'ajout, sur pilotis, de l'escalier menant à l'étage peut être effectué;
- 3- La construction doit être réalisée dans les 12 mois de l'émission du permis de construction.

**Adoptée.**

#### **8.5 15-03-17680 Amendement résolution numéro 13-07-17144 : dérogation mineure 3466, chemin de la Presqu'île**

**ATTENDU** la résolution numéro 13-04-17144 concernant la dérogation mineure 3466, chemin de la Presqu'île;

**ATTENDU** que pour des raisons indépendantes de notre volonté;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Le Conseil autorise la prolongation de ladite dérogation à savoir l'implantation d'un bâtiment projeté dans une distance de recul minimale la plus rapprochée de 16,47 mètres selon le plan d'implantation aux conditions suivantes :

- Déposer un certificat d'implantation
- Revégétaliser la bande riveraine selon un plan d'aménagement approuvé par le département d'Urbanisme et d'Environnement;
- Respecter la distance du 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;
- Déposer un concept pour l'installation d'un nouveau système septique;
- Respecter les délais régissant les constructions neuves;
- Soumettre tout document nécessaire à l'émission du permis avant le 31 mai 2015.

**Et qu'**

Advenant une non-conformité aux conditions exigées avant le 31 mai 2015, ladite dérogation mineure deviendra nulle et non-avenue.

**Adoptée.**

#### **8.6 15-03-17681 Comité sur l'affichage**

**ATTENDU QUE** les panneaux d'affichage de la municipalité de Duhamel devront refléter l'image identitaire de Duhamel;

**ATTENDU** la problématique d'affichage également rencontrée sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun qu'un comité soit formé afin de voir à arrimer la réglementation avec l'implantation d'un affichage commun et stratégique;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du Conseil municipal autorisent la formation d'un comité sur l'affichage composé de monsieur David Pharand, maire, monsieur Daniel René, directeur de la gestion du territoire, madame Manon Carrière et monsieur Denis Houle;

**Et que,**

Le mandat du comité consiste à faire des recommandations afin d'arrimer la réglementation avec l'implantation d'un système d'affichage commun et stratégique.

**Adoptée.**

#### **8.7 15-03-17682 Politique du patrimoine : Mandat CCU**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal veut reconnaître l'intérêt et la préoccupation profonde du patrimoine sous toutes ses formes;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun d'établir une politique du patrimoine afin de mettre en valeur les attraits patrimoniaux;

**ATTENDU QU'**un comité devra voir à l'élaboration d'une politique du patrimoine;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du conseil mandatent le comité du CCU pour l'élaboration d'une politique du patrimoine pour la municipalité de Duhamel;

**Et que,**

Madame Nathalie Brunet, adjointe administrative à la direction générale soit autorisée à accompagner le comité dans cette démarche.

**Adoptée.**

## **9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### **9.1 Compte rendu du service des Loisirs, culture et tourisme**

Monsieur Michel Longtin donne le compte rendu des Loisirs, culture et tourisme.

### **9.2 15-03-17683 Avis de renouvellement du statut de « zone touristique »**

**CONSIDÉRANT** les nombreux attraits touristiques sur le territoire de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT** les diverses actions menées par notre équipe municipale et les intervenants du milieu pour mettre en valeur et ainsi dynamiser notre économie locale;

**CONSIDÉRANT** le caractère touristique de la municipalité de Duhamel;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2005, le ministère du développement économique de l'innovation et de l'Exportation avait statué la Municipalité zone touristique;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du Conseil municipal de Duhamel autorisent le renouvellement au Ministre en vertu de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux afin que le public soit admis en dehors des jours et des heures interdits à la loi pour les établissements commerciaux situés sur le territoire de la municipalité de Duhamel et ce pour la période du 15 mai au 15 septembre de chaque année.

**Adoptée.**

### **9.3 15-03-17684 Gala Corporation des loisirs de Papineau (CLP)**

**ATTENDU QUE** le Gala du CLP aura lieu le 25 avril 2015 au Centre Dany Legault de Chénéville;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les frais de participation à cette activité soient déboursés pour les candidats et leurs conjoints ainsi que pour les membres du Conseil qui souhaitent y participer.

**Adoptée.**

#### **9.4 15-03-17685 Achat d'espace publicitaire pour napperons touristiques**

**ATTENDU QU'**un napperon touristique sera conçu par le CLD de Papineau (MRC de Papineau) comme par les années antérieures;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Duhamel souhaite promouvoir les concerts Duhamellois et du Festival des Hautes-Laurentides;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du conseil municipal autorisent l'achat d'espace publicitaire sur le napperon touristique produit par le CLD Papineau (MRC de Papineau) au montant de 300\$.

**Adoptée.**

#### **9.5 15-03-17686 Renouvellement Fédération québécoise de la marche**

**ATTENDU QUE** la municipalité est membre de la Fédération québécoise de la marche;

Il est **résolu**

**Que,**

Les membres du Conseil approuvent le renouvellement de la Fédération québécoise de la marche titre de membre Club pour l'année 2015-2016 au montant de 120\$.

**Adoptée.**

### **10. SERVICES À LA COLLECTIVITÉ**

#### **10.1 15-03-17687 Déjeuner bénéfice de la Sûreté du Québec (SQ)**

**ATTENDU QU'**un déjeuner bénéfice est organisé annuellement par la Sûreté du Québec (SQ) au profit d'un organisme;

**ATTENDU QUE** cette année, le déjeuner bénéfice aura lieu le 22 avril prochain au profit de la COOP SANTÉ du Nord de la Petite-Nation;

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec (SQ) a élaboré un plan de commandite pour aider financièrement l'organisme choisi;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du conseil municipal autorisent le versement d'un don au montant de 150\$ pour la tenue du déjeuner bénéfice organisé par la Sûreté du Québec (SQ) le 22 avril prochain au Golf Château Montebello au profit de la COOP SANTÉ du Nord de la Petite-Nation.

**Adoptée.**

### **11. VARIA**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **13. 15-03-17688 Fermeture de l'assemblée**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

L'assemblée se termine à 21h15.

**Adoptée.**

---

David Pharand  
Maire

---

Claire Dinel, gma  
Directrice générale